



REGLEMENT INTERIEUR

GRUPE UNIVERSITAIRE DE MONTAGNE ET DE SKI - Section d'Annecy (G.U.M.S)

(Modifications après CD du 9/10/18)

Adopté par l'Assemblée générale du 28 Novembre 2015. Modifié par l'Assemblée générale du 24 Novembre 2018.

Dans le cadre des statuts de l'association dite GUMS, le règlement intérieur définit et précise les modalités de fonctionnement du club en équilibrant droits et obligations des différentes parties.

Ce règlement est affiché à la permanence GUMS et consultable sur notre site Internet : www.gumsannecy.fr

TITRE I - Modalités d'adhésion

1 Adhésion à l'année

L'adhésion au GUMS ouvre l'accès à l'ensemble des activités du club sous réserve des conditions décrites dans les articles suivants : Art 1-3 Cas particuliers et Art 2-1 Participants.

Pour adhérer, pièces à fournir :

- Fiche d'inscription GUMS
- Bulletin n°1 : accusé d'information et d'adhésion au contrat d'assurance FFME ou FFCAM
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports de montagne selon l'application du code du sport Art L 231-2
- Règlement adhésion : chèques bancaires, espèces

Le coût de l'adhésion comprend :

- La cotisation GUMS
- L'adhésion à une fédération

Pour la saison 2018/2019 tous les membres du GUMS devront adhérer à la FFME.

A partir de l'affiliation du GUMS à la FFCAM (prévue pour décembre 2018) les membres du GUMS qui le souhaiteraient pourront, en plus de la FFME, adhérer à la FFCAM par l'intermédiaire du GUMS.

A partir de la saison 2019/2020 : adhésion uniquement à la FFCAM Ces adhésions comprennent la licence fédérale et une assurance dont l'étendue des garanties est au choix de l'adhérent (mais avec responsabilité civil et défense recours obligatoires)

- L'adhésion au Polyèdre, espace culture et loisirs de Seynod/Annecy qui héberge le GUMS

Les inscriptions ont lieu à la permanence du club, le vendredi à 19h au Polyèdre. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Spécificité escalade : Pour s'inscrire à l'activité, les membres doivent être détenteurs d'un passeport jaune FFME ou d'un niveau 3 FFCAM. Une dérogation est accordée aux primo adhérents ainsi qu'aux membres non inscrits à l'activité les années précédentes. Ils devront passer un de ces niveaux durant l'année.

2 Adhésion découverte à la journée

Une licence découverte délivrée à la journée permet :

- La découverte de nos activités et de notre association, pour ceux qui souhaiteraient apprendre à mieux nous connaître, avant de payer une cotisation annuelle en étant couvert par une assurance adaptée.
- A certaines personnes ne sortant que très occasionnellement avec le GUMS de venir (ex : participation à une sortie ou adhérent souhaitant inviter un tiers)

Elle est à souscrire préalablement à la sortie et pour la durée de l'essai.

Le coût de la licence découverte se compose :

- D'un tarif forfaitaire pour l'adhésion au GUMS à la journée
- Du coût de la licence à la journée (comprenant l'assurance) délivrée par une fédération (pour la saison 2018/2019 par la FFME, à partir de la saison 2019/2020 par la FFCAM)

3 Cas particuliers

- Remboursement de la cotisation : non prévu
- Adhésion en cours d'année : pas de prorata pour le calcul du montant de la cotisation
- Liste d'attente :
 - ✓ Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de convivialité, le GUMS se réserve le droit de refuser la participation à une ou plusieurs activités à l'adhérent et ainsi créer des listes d'attente
 - ✓ Pas de liste d'attente pour les non adhérents
- Pas de prorata de calculs de cotisation si une ou plusieurs activités ne peuvent être pratiquées
- Radiation : en cas de perte de la qualité de membre (cf. statuts art 9)

Titre II- Conditions de pratiques des sorties

1 Participants

Les sorties GUMS sont réservées aux adhérents. (cf Art 1)

Les organisateurs de sorties peuvent, pour des raisons de sécurité, limiter le nombre total de participants et/ou refuser la participation de membres n'ayant pas le niveau physique ou technique requis.

2 Mode de communication des sorties à venir

Les encadrants doivent publier l'information :

- Soit par la feuille de sortie créée lors de la permanence précédant la sortie, fixée sur le panneau d'affichage laissé à la permanence et visible de l'extérieur.
- Soit par mail adressé à une des listes de diffusion mentionnant « sortie GUMS »

3 Inscription

Elle doit se faire systématiquement :

- Soit sur la feuille de sortie à la permanence
- Soit par téléphone auprès de l'encadrant
- Soit par tout autre mode de communication utilisé par l'encadrant

La participation n'est effective qu'après validation de l'encadrant.

La présence d'un animal de compagnie doit être approuvée par l'encadrant.

4 Jour J

Respecter les horaires et lieu de RDV.

Selon les conditions (météo, oubli matériel...), l'encadrant peut se réserver le droit d'annuler, modifier la sortie ou refuser un ou plusieurs participants.

Lors de la sortie l'adhérent doit respecter les consignes de l'encadrant.

Le non-respect des consignes peut entraîner le refus de l'accès à une sortie ultérieure voire une exclusion du club. (cf. statuts art 9)

L'adhérent se doit de communiquer à l'encadrement les éventuels problèmes rencontrés au cours de la sortie (baisse de forme, doute sur ses capacités pour un passage technique, etc.).

5 Gestion des frais kilométriques

Lors des sorties, le club favorise le covoiturage.

Ainsi conducteurs et passagers, à tour de rôle, cumulent des débits/crédits sur un tableau mis à jour régulièrement et disponible à la permanence.

Calculs : Total km de toutes les voitures X montant kilométrique / nombre de personnes à la sortie

Le montant kilométrique peut être révisé chaque année sur proposition du Comité Directeur et approbation par l'Assemblée Générale.

L'objectif est de garder l'équilibre débit/crédit en cours de saison. Si ce n'est pas le cas :

- Un débiteur peut se voir réclamer un chèque
- Un créancier peut se voir attribuer un chèque

La gestion de ces chèques est faite par le responsable frais kilométrique du GUMS. La comptabilité des frais kilométriques est indépendante de la comptabilité du GUMS.

Cas particulier de la licence découverte :

3 fourchettes de prix forfaitaire, à régler en même temps que la licence découverte.

0 km: 0 € (ex: escalade), Massifs Bauges Bornes Aravis: 5 €, autres massifs: 10 €

Titre III - Activités

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles :

- Règles de bonnes conduites attendues lors de la pratique de celles-ci
- Conditions de pratique et de sécurité, nécessité de mettre en place des quotas
- Obligations de moyens

1 Escalade

SAE (Structure Artificielle d'Escalade)

Le GUMS propose des accès dans des SAE. Ces créneaux sont réservés à nos adhérents ayant souscrits l'option escalade lors de leur adhésion. Ce sont des accès libres aux murs, cependant la présence d'un initiateur est obligatoire.

Chaque adhérent pratiquant l'escalade doit avoir pris connaissance du règlement intérieur de ces SAE. Le document est disponible sur place ainsi qu'à la permanence et sur notre site internet.

Le GUMS n'a pas pour vocation de donner des cours d'escalade. Les initiateurs sont là pour donner les bases d'une pratique en autonomie et en sécurité. Ils peuvent à tout moment faire des remarques et/ou demandes de changements de pratiques lorsqu'ils observent une action non conforme avec les règles de sécurité, et ce auprès de tous les pratiquants (débutants comme confirmés).

Les créneaux, horaires et murs concernés sont consultables sur le site du GUMS (www.gumsannecy.fr) Pendant les vacances scolaires, les créneaux ne sont pas maintenus sauf communication contraire du responsable.

Chaque pratiquant doit venir avec son matériel de sécurité en état (baudrier, descendeur, mousqueton, chaussons).

La C2A met à disposition les cordes et dégaines.

A chaque fin de séance, les cordes doivent être remontées sur chaque relais, dégaines enlevées, sauf dans les dévers.

Déséquipèrent - Rééquipement :

Les clubs ont à charge de déséquiper et de rééquiper chaque mur une fois par an. Les créneaux accordés par l'agglo sont conditionnés par l'investissement des adhérents des clubs. Les grimpeurs du club sont fortement invités à participer au renouvellement des voies sous l'encadrement d'un initiateur.

Extérieur

Aux beaux jours, des séances en extérieur peuvent être organisées en fonction de la demande sous la responsabilité de l'encadrant.

Matériel : baudrier, mousquetons, chaussons, descendeur, corde, dégaines, casque.

2 Ski de randonnée

Les prérequis sont :

- D'avoir participé à la formation interne du club « neige et avalanche – niveau 1 » (cf titre IV)

Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire

Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes : participation chaque année fortement recommandée

Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validée par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie (réalisation d'un exercice DVA).

- Equipements :

- ✓ Matériel de sécurité obligatoire : DVA, pelle, sonde, couteaux
- ✓ Selon la course : matériel spécifique précisé par l'encadrant
- ✓ Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
- ✓ Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette, etc.).

3 Canyon

Les pré-requis sont :

- Avoir un bon niveau de natation
- Equipement demandé :
- ✓ Matériel technique pour le canyon : Maillot de bain, baudrier avec l'équipement de sécurité, combinaison néoprène adaptée aux conditions et à la frilosité de la personne, chaussettes en néoprène et chaussures adaptées (basket ou chaussure canyon), casque, des gants adaptés.
- ✓ Matériels autres : Encas, eau, serviette, tenue de rechange.

En cas de besoin, l'encadrant peut faire appel à un initiateur AFC (Association Française du Canyon) assuré par une licence découverte prise auprès de la fédération de référence payée par le GUMS.

4 Randonnée pédestre

Les pré-requis sont :

- Pour les nouveaux adhérents, le niveau de la personne doit être validé par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie.
- Equipement demandé :
- ✓ Sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- ✓ Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité, en particulier au niveau des chaussures
- ✓ Fond de sac obligatoire : Vêtement imperméable, couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)

5 Raquettes

Les pré-requis sont :

- D'avoir participé à la formation interne du club « neige et avalanche – niveau 1 » (cf Titre IV)
- ✓ Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire
- ✓ Pour les personnes déjà inscrites les années précédentes : participation chaque année fortement recommandée
- ✓ Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validé par un encadrant suite à une discussion sur ses connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie.
 - Equipement demandé :
- ✓ Matériel de sécurité : DVA, pelle, sonde, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- ✓ Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
- ✓ Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette).

6 Alpinisme

Les différentes activités regroupées sous le terme « alpinisme » ne sont pas toutes possibles dans le cadre d'une sortie club. Voici ci-dessous les activités pratiquées et les conditions d'accès.

Course rocheuse (grande voie, course d'arête) et mixte (neige/glace + rocher)

- Niveau technique prérequis :
- ✓ Niveau minimum obligatoire en escalade : 5a en moulinette en extérieur
- ✓ Savoir assurer en toute sécurité une personne qui grimpe en tête (passeport jaune Escalade)
- ✓ Avoir suivi la formation interne au GUMS « Manip de corde Alpi ».

- Equipement demandé :
- ✓ Matériel technique : Baudrier équipé du matériel de sécurité (longes, descendeurs, mousquetons...), casque, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- ✓ Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
- ✓ Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunette de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)

Randonnée glaciaire

- Niveaux techniques prérequis : Avoir suivi la formation interne au GUMS « manip de corde Alpi »
- Equipement demandé :
- ✓ Matériel technique : Baudrier équipé du matériel de sécurité glacier, casque, sac de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire, crampons, piolet, chaussures adaptées au cramponnage.
- ✓ Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunette de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)
- ✓ Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité

7 Ski de randonnée nordique :

Les pré-requis sont :

- Avoir participé aux formations internes du club « neige et avalanche- niveau 1 » et orientation (cf titre III)

Pour les nouveaux adhérents : participation obligatoire

Pour les personnes déjà inscrites : participation fortement recommandée

Pour les inscriptions en cours de saison : le niveau de la personne doit être validé par un encadrant suite à une discussion sur les connaissances et sa pratique puis confirmé après une première sortie (réalisation exercice DVA)

- Equipement :

- ✓ Matériel de sécurité obligatoire : DVA, pelle, sonde, couteaux, boussole, sc de randonnée pouvant contenir tout le matériel nécessaire
- ✓ Selon la randonnée ou trek :
 - Tenue vestimentaire de montagne adaptée à l'activité
 - Fond de sac obligatoire : couverture de survie, eau, encas, lunettes de soleil, crème solaire, gants, couvre-chef (bonnet, tour de cou, casquette)
 - Si randonnée avec bivouac : équipement spécifique « nuit froide » (température proche de -10°)
 - Si randonnée avec pulka ou traineau : avoir conscience de ses possibilités et participer à la préparation collective

8 Slackline

Pas de pré requis

Equipement demandé :

- ✓ Eventuellement une paire de chaussure avec semelle lisse (pour l'intérieur) pour palier au froid.
- ✓ Baudrier
- ✓ Leach pour la pratique de la highline-treeline.

9 Création d'une nouvelle section

Le GUMS est un club qui ne vit que par ses adhérents et bénévoles. Tout adhérent peut prendre l'initiative de proposer une nouvelle section au sein du club compatible avec l'objet du club. (cf Art 1 Statuts).

Dans ce cas, une rencontre avec le bureau doit être organisée afin d'y expliquer les tenants et aboutissants, devis à l'appui (coût investissement matériel).

Le Comité Directeur prend la décision finale.

Titre IV- Formation

1 Formations de niveau 1: Organisées par le club, gratuites

Le GUMS propose différentes formations internes ayant pour but de faire découvrir et/ou de perfectionner le niveau des adhérents dans des domaines pluridisciplinaires nommés ci-dessous.

- L'orientation :

Familiarisation avec la lecture de carte IGN et utilisation des instruments permettant l'orientation en montagne (boussole, altimètre, etc.)

- La nivologie et la recherche des victimes d'avalanches :

Constituée de 2 volets :

- Explication des bases de la nivologie et des techniques de recherches de victimes d'avalanches.
- Entraînement pratique en extérieur à la recherche des victimes d'avalanche.

A la demande de l'adhérent, ce niveau de formation peut être validé sur son profil fédéral.

2 Formations de Niveau 2 et diplôme d' « initiateur » d'activité : Organisées par la fédération de référence et payantes

Une discussion entre candidat / responsable de formation / encadrant(s) de l'activité concernée a lieu sur les aptitudes et la volonté d'encadrer.

- Les formations niveau 2 :

Elles ont pour but de valider un niveau de connaissance obligatoire pour accéder aux stages débouchant sur l'obtention du diplôme d'«initiateur» d'activité (ex. ski de randonnée, alpinisme, canyon, etc.).

Accès aux adhérents : Validation auprès du responsable de formation et d'un encadrant de l'activité concernée. Le club prend à sa charge une partie du prix de la formation sur présentation de la facture acquittée.

- Le diplôme d'initiateur d'activité :

Ce diplôme est un brevet fédéral et s'obtient à la suite d'un stage organisé par la fédération de référence.

Pour accéder à ce stage, la validation de toutes les formations niveau 2 demandées est requise.

Suite à son obtention, l'adhérent doit s'investir dans l'activité concernée en proposant des sorties pour les activités extérieures (ski de randonnée, raquette ...) ou encadrer des créneaux de pratique d'activité en salle (ex : escalade en SAE).

Si son implication est jugée acceptable par le comité directeur, en accord avec le responsable de l'activité, le coût de la formation lui sera remboursé intégralement au bout de 3 ans (1/3 chaque année).

Titre V- Matériel

1 Le matériel mis à disposition

Le GUMS met à disposition pour ses adhérents :

- Matériel technique individuel ou collectif : cordes, casques, crampons, piolets, DVA, pelles, sondes etc. Le matériel technique ne peut pas être emprunté pour une sortie organisée dans un cadre privé.
- Des revues, livres, topos, cartes etc.

Cette mise à disposition de matériel permet aux adhérents de débiter dans une activité sans avoir à investir immédiatement. A terme, il est souhaitable qu'ils s'équipent afin que le matériel du GUMS reste en priorité disponible pour les nouveaux adhérents.

2 Conditions d'emprunt

On distingue :

- Le matériel à usage collectif qui est en prêt gratuit sous la responsabilité de l'encadrant de la sortie GUMS.
- Le matériel à usage individuel qui est prêté contre participation financière de l'adhérent, et sous sa responsabilité.

Le permanencier matériel doit inscrire cet emprunt sur la fiche de l'objet en question (nom, date de sortie, date de retour).

Tout évènement particulier concernant le matériel emprunté devra être signalé afin qu'il puisse être consigné par le permanencier matériel.

L'adhérent doit veiller à ne pas conserver chez lui du matériel inutilisé.

3 Frais de participation

Affichés à la permanence, ces frais de participation permettent de couvrir une partie de l'entretien et du renouvellement du matériel.

Le paiement a lieu au retour du matériel (uniquement en chèque et/ou espèces).

La participation est due pour l'ensemble de la durée de conservation du matériel par l'adhérent.

Signature Président(e)

Signature Secrétaire

Signature Trésorier(e)

Où en cas de direction collégiale, signatures de trois membres du Comité Directeur mandatés par le celui-ci :

Membre du Comité Directeur 1

Alexandre Fuselier



Membre du Comité Directeur 2

Bruno GÉRI-AUX



Membre du Comité Directeur 3

Claire LOMBARDI

